

REGLEMENT COUPES SÉNIORS FÉMININES À 8 ET A 11

DISTRICT DE FOOTBALL DES PYRÉNÉES-ATLANTIQUES SAISON 2025/2026

SOMMAIRE

l – Dispositions Générales	3
Article 1 – Informations	3
Article 2 - Compétitions organisées	3
Article 3 - Engagements via Footclubs	3
Article 4 – Les calendriers	3
II – Coupes départementales	3
Article 5 - Participation des équipes	3
Article 6 - Terrains	4
Article 7 - Coupes football à 11	4
Article 8 – Déroulement coupes à 11	4
Article 9 – Coupe football à 8	4
Article 10 - Déroulement coupe football à 8	4
Article 11 - Qualification-licence-participation	5
Article 12 - Participation à plus d'une rencontre	5
Article 13 - Joueuses suspendues	5
Article 14 - Arbitrage	5
Article 15 – Désignation officiel	6

I - DISPOSITIONS GÉNÉRALES

ARTICLE 1 - INFORMATIONS

Le contact officiel est : feminine64@footpyr64.fff.fr

Le District doit être en copie des communications via les trois adresses suivantes :

- o direction@footpyr64.fff.fr
- o secretaire-general@footpyr64.fff.fr

Tout communication par mail devra se faire via la boîte mail du club

ARTICLE 2 - COMPÉTITIONS ORGANISÉES

Les District des Pyrénées-Atlantiques et la Commission Féminine organisent les compétitions suivantes :

- Coupe Crédit Agricole (Seniors à 11)
- Coupe Féminine du 64 (Seniors à 11)
- Coupe Féminine (Seniors à 8)

Ces compétitions sont soumises aux Règlements Généraux de la Fédération Française de Football, de la Ligue de Nouvelle-Aquitaine et des Pyrénées-Atlantiques

ARTICLE 3 - ENGAGEMENTS VIA FOOTCLUBS

Les dates limites des engagements par compétition seront communiquées en annexe après validation par le Comité de Direction.

ARTICLE 4 - CALENDRIERS

Les dates de reprise des compétitions ainsi que le calendrier général seront communiqués en annexe après validation par le Comité de Direction.

II - COUPES DÉPARTEMENTALES

ARTICLE 5 - PARTICIPATION DES EQUIPES

Les équipes rentrent dès le premier tour des coupes dans lesquelles elles se sont inscrites.

Si une équipe a une autre rencontre à jouer le même week-end (coupe supérieure ou championnat de Ligue), la rencontre de coupe se jouera :

- 1. La 1^{ère} date de disponible qui précède la date initialement prévue
- 2.le mercredi à 20h qui précède la date initialement prévue ;
- 3. dans le cas d'une seconde impossibilité, le mercredi à 20h qui suit la date initialement prévue ;
- 4. dans la mesure où le club recevant ne pourrait proposer un terrain, la rencontre sera inversée;
- 5. dans le cas où le club visiteur ne pourrait lui aussi accueillir la rencontre, la Commission des Compétitions Féminines se réserve le droit de fixer une autre date ou faire disputer la rencontre sur terrain neutre.



ARTICLE 6 - TERRAINS

Les rencontres seront désignées par tirage au sort intégral.

Les rencontres se joueront sur le terrain du club premier nommé sauf :

- 1. S'il y a plus d'une division d'écart entre les deux équipes ;
- 2.Si le club tiré au sort en second se situant dans la même division ou dans une division immédiate inférieure ou supérieure de celle de son adversaire s'étant déplacé au tour précédent alors que son adversaire a reçu au tour précédent, ce club sera en conséquence club recevant ;
- 3. En cas d'exemption, la règle du premier tiré au sort est appliquée.
- 4. Après tirage au sort et dans le cas d'un lever de rideau d'une équipe de catégorie supérieure, quand le club recevant ne peut fournir de terrain de repli sachant que celui de son adversaire est disponible, la rencontre sera inversée.

ARTICLE 7 - COUPES FOOT À 11

- <u>Coupe Crédit Agricole</u>: Ouverte aux équipes évoluant en Régionales et District. Une seule équipe engagée par club.
- Coupe Féminine 64 : Ouverte aux équipes évoluant seulement en District Foot à 11 et à 8

ARTICLE 8 - DÉROULEMENTS COUPES FOOT À 11

- La Coupe Féminine Crédit Agricole (ouverte uniquement aux équipes engagées en championnat à 11 Régional ou Départemental)
- La Coupe Féminine 64 à 11 (ouverte uniquement aux équipes engagées en championnat Seniors à 11 départemental et Seniors Féminines pour les équipes du foot à 8 qui souhaitent s'engager en coupe, il convient de demander une double licence Foot Libre pour chaque licenciée (elle est gratuite).

Pour les deux coupes, les finales se joueront, sans prolongation, sur un seul match pour chacune des rencontres et sur terrain fixé par le Comité de Direction.

En cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire, sans prolongation, une séance de tirs au but aura lieu.

ARTICLE 9 - COUPES FOOTBALL À 8

<u>Coupe Seniors à 8 :</u> compétition est réservée aux équipes disputant le championnat Seniors à 8. Une seule équipe Senior à 8 engagée par club.

ARTICLE 10 - DÉROULEMENT COUPES FOOTBALL À 8

La Coupe Seniors à 8 sera disputée par élimination directe.

Les rencontres sont désignées par tirage au sort intégral dès le premier tour.

En en cas d'égalité à l'issue du temps réglementaire (pas de prolongation) : tirs au but (5 tirs au but, par les joueuses présentes sur le terrain au coup du sifflet final).

Pour cette coupe, la finale se jouera, sans prolongation, sur un terrain désigné par le Comité de Direction.



ARTICLE 11 - QUALIFICATION - LICENCE - PARTICIPATION

Toute joueuse doit être titulaire d'une licence délivrée par la FFF et respecter les conditions et les délais de qualifications réglementaires, conformément aux Règlements Généraux de la Fédération.

Seules les joueuses titulaires d'une licence Foot Loisir peuvent participer à la Coupe Foot à 8.

Conformément aux Règlements Généraux, une joueuse peut être titulaire d'une licence Foot Loisir et d'une licence Foot Libre, dans un même club ou dans deux clubs différents, ces licences devant faire l'objet d'une demande individuelle pour chacune d'elles.

Toute personne inscrite sur une feuille de match pour ces compétitions (dirigeant.e.s délégué.e.s, entraineurs...) doit être titulaire d'une licence FFF.

Peuvent participer à cette coupe :

- Les joueuses de catégorie d'âge U18F, U19F, U20F et Seniors F
- Les joueuses de catégorie d'âge U17F et U16F remplissant les conditions prévues à l'article 73.2 des R.G de la F.F.F et dans la limite de 2 U17F et 1 U16F par feuille de match (avec dossier de surclasement).

Restrictions particulières pour les phases finales :

Ne peuvent participer aux ½ finales et finale de la coupe Seniors à 8 que 2 joueuses titulaires d'une double licence qui ont participé à plus de 3 rencontres durant la saison dans la catégorie dite « Foot Libre ».

ARTICLE 12 - PARTICIPATION À PLUS D'UNE RENCONTRE

La participation effective en tant que joueuses à plus d'une rencontre officielle est interdite le même jour. Cependant, les joueurs évoluant dans les deux pratiques distinctes (Libre et Loisir), peuvent participer à un match dans l'une des épreuves après avoir participé la veille à une rencontre de l'autre pratique.

ARTICLE 13 - JOUEUSES SUSPENDUES

Pour les joueuses évoluant dans les deux pratiques (Football Libre, Football Loisir), les sanctions inférieures ou égales à deux matches de suspension ferme seront exclusivement purgées dans la pratique où elles ont été prononcées.

Pour les autres sanctions supérieures à deux matches, la purge des suspensions est encadrée et ce, bien qu'ils soient titulaires d'une double licence dans un même club ou dans deux clubs différents.

L'ensemble de ces compétitions étant encadrées par les Règlements Généraux de la FFF, tout manquement à ces contraintes administratives pourra faire l'objet de sanctions administratives, financières et sportives.

ARTICLE 14 - ARBITRAGE

L'arbitrage des rencontres peut être assuré par le corps arbitral du District des Pyrénées-Atlantiques. En cas d'absence d'arbitre officiel, désignation de l'arbitre par tirage au sort obligatoire.

Chaque équipe doit proposer impérativement un arbitre assistant, celui-ci devant être titulaire d'une licence FFF valide avec avis médical conforme, en aucun cas il ne pourra participer à la rencontre en tant que joueuse.



En cas d'absence d'un.e arbitre assistant.e officiel ou d'un.e dirigeant.e, une joueuse dûment inscrite sur la feuille de match, en tant que remplaçante, devra exercer cette fonction. Il pourra être remplacé par un de ses partenaires n'ayant pas fait l'objet d'une exclusion pendant la rencontre. L'arbitre assistant bénévole remplacé pourra prendre part au jeu.

Le club recevant doit obligatoirement avoir au moins un.e licencié.e (majeur.e) pour effectuer le rôle de commissaire au terrain.

ARTICLE 15 - DÉSIGNATION D'OFFICIEL

A la demande des Commissions Statutaires ou du Bureau du Comité de Direction, des observateur.ice.s et délégué.e.s (membres élu.es) pourront être sollicités (cf. Règlement Intérieur du District);